

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/12/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11
Présents : 8
Procuration : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 04 décembre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER - Mme Bernadette GIRONDE - Mme Marguerite PREVOST

Etaient absents : - Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - Mme Isabelle LAMOUREUX - M. Timothy MANNAKEE

M. Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DELIBERATIONS

DE62/2024	TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE63/2024	VENTE DE MATÉRIEL AGRICOLE		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE64/2024	PREVOYANCE PROTECTION SOCIALE		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE65/2024	RENOUVELLEMENT CLASSEMENT PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE66/2024	AVENANT N2 REPARTITION CHARGES		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE67/2024	CELLULE URBANISME		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE68/2024	BUDGET PRINCIPAL - DM N12 - VIREMENTS DE CREDITS - AMORTISSEMENTS		ADOPTION A L'UNANIMITE
DE69/2024	BUDGET ASSAINISSEMENT DM N2 - REPRISE TONDEUSE		ADOPTION A L'UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 29/10/2024.

Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

D19-24 / Avenant n°1 VEYSSIERE TP Parking LA COMBE de plus 1 963.44 € TTC au marché initial. Le montant total du marché est porté à 39 589.44 € TTC

D20-24 / Emprunt de 80 000 € avec le Crédit Agricole pour le PAB au taux de 3.78 % annulant les autres décisions relatives à ce montant d'emprunt.

D21-24 / Acceptation du devis de l'entreprise SEVE PAYSAGES, d'un montant de 4 484.00€ HT soit **5 380.80€ TTC** pour la fourniture et la mise en œuvre de toile biodégradable ainsi que de paillage en plaquette de peuplier pour le PAB.

D22-24 / Acceptation de la proposition de l'entreprise SEVE PAYSAGE, d'un montant de 240.00€ HT soit **288.00€ TTC** pour la fourniture et la mise en œuvre d'un fourreau d'aluminium équipé d'un bouchon sur la place du monument aux morts.,

DELIBERATIONS :

DE62/2024 OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 29 janvier 2024 D03-24 décidant le transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un état des lieux du transfert de la compétence assainissement collectif a été établi par le Syndicat BELLOVIC permettant ainsi de visualiser les incidences du transfert des actifs et des passifs des collectivités sur les futurs budgets de ce syndicat.

Madame le Maire informe les élus que la loi n'impose pas le transfert du résultat des budgets annexes des communes à l'établissement intercommunal bénéficiant de ce transfert, mais elle propose le reversement d'une partie des résultats du budget annexe assainissement collectif afin que ce syndicat puisse effectuer pleinement son activité, dont la charge des emprunts et des travaux à effectuer transférée, sera importante.

Aussi, considérant les résultats budgétaires antérieurs du budget annexe assainissement collectif, Madame le Maire souhaite que le conseil municipal adopte un avis de principe sur ce transfert et propose le reversement à BELLOVIC de la redevance annuelle perçue par les usagers (30 000 €) ainsi que le reversement de la charge des annuités d'emprunts à transférer (17 609 €), soit une somme arrondie à 50 000 €

Elle souligne que si les élus acceptent cette proposition, ce transfert s'effectuerait en début d'année 2025 après connaissance des résultats budgétaires de fonctionnement et d'investissement de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-Le principe de reversement à BELLOVIC d'une partie des excédents pour un montant total arrondi à 50 000€ et correspondant :

- Au total des redevances perçues par la commune sur l'année 2024 soit environ 30 000€

- Ainsi que la charge des annuités restantes, des emprunts pour l'assainissement collectif transférés au 1^{er} Janvier 2025 à Bellovic, soit environ 17 500€

DE63/2024 OBJET : VENTE DE LA LAME DE DENEIGEMENT

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération DE59-24 du 29 octobre 2024 décidant la vente d'une partie du matériel agricole appartenant à la commune.

Suite à cette délibération, une proposition a été faite de la part d'un particulier pour l'acquisition de la lame de déneigement à un prix s'élevant entre 700 € et 800 €.

Madame le Maire souligne aux élus, que cet outil avait été acquis en 2009 pour un montant de **3 289€ TTC** soit 2 750€ HT, avec un reste à charge hors subvention de 1 650€ HT, ce matériel n'ayant pratiquement pas été utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'Accepter la vente de ce matériel au prix de 800 €,

Décide la sortie de l'actif dudit matériel « lame de déneigement » ayant pour n° d'inventaire 90000620934312 et **d'Autoriser** Madame le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

DE64/2024 OBJET : PREVOYANCE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Cette délibération annule et remplace les dispositions prises par la délibération DE06-21 du 22 Février 2021 contractualisant pour un contrat prévoyance collectif labellisés aux garanties individuelles avec la MNT, permettant une participation communale en faveur des agents communaux adhérents et définissant le montant de cette participation.

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents.

En effet, **la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025** dans le domaine de la **prévoyance** (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Mme Le Maire rappelle que, par délibération DE12ter/2024 du 17 Février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au **groupement MNT – Relyens, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025** pour une durée de six ans.

Mme Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur.

L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter :	90% du revenu net
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),	
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou	90% du revenu

égal à 50%	net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération DE12ter/2024 du 17 Février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 Novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE à l'Unanimité

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025**;

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
-
- **D'abroger** la délibération DE06-21 en date du 22 février 2021 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation et **De résilier** la convention de participation en cours souscrite avec la MNT le 01-03-2021 dans le cadre de cette même délibération.
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de ces nouvelles dispositions.
-
- **De fixer le montant de la participation financière à 12 euros** par mois pour les agents adhérant au nouveau contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
-
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents du nouveau contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
-
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
-
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées dès 2025 aux budgets de la commune.

DE65/2024 OBJET : RENOUELEMENT CLASSEMENT A L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DE France – CHARTE DE QUALITE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'association « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France » depuis le 30 avril 1988.

Diverses expertises réalisées par cette association au cours des années 2009 et 2015 ont permis de maintenir notre classement. Ces expertises permettent de déterminer la manière dont les villages satisfont aux critères liés à la mise en valeur générale du village, la protection de son patrimoine, son développement, les opérations de promotion qu'il met en place ainsi que les animations locales. Une dernière expertise a eu lieu au cours du mois de juillet 2024. La commission qualité et labellisation réunie en septembre a confirmé le classement de la commune parmi LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France.

Vu la charte de qualité 2023 « Les Plus Beaux Villages de France »,
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la Charte Qualité et à en faire application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la Charte Qualité 2023 « Les Plus Beaux Villages de France »

DE66/2024 OBJET : AVENANT N2 – REPARTITION CHARGES RPI

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 28 août 2023- DE65-2023 décidant de procéder à la réalisation d'un avenant n° 1 relatif aux modalités de répartition des frais scolaires entre les écoles du RPI. L'article 4 de cet avenant précisait que les frais afférents à la commune d'accueil concernant les enfants handicapés accompagnés d'un AESH lors du repas du midi, seraient répartis entre les communes.

Madame le Maire souligne qu'en vertu de la loi du 27 mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Considérant ces éléments, il est demandé aux élus d'approuver la rédaction d'un avenant n2 annulant l'article 4 de l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la rédaction de ce nouvel avenant tel que détaillé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la signature de cet avenant.

DE67-2024 OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA CELLULE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu la création d'une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2017,
Vu le contenu de la nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,
Vu le besoin pour la commune de bénéficier d'un service externe d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,
Vu le projet de convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-joint,
Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Corrèze, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 3 ans, via la convention ad hoc visée dans la présente.

AUTORISE à cet effet, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation seront prévus au budget de la commune.

DE68/2024 DECISION MODIFICATIVE n°12 – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL –Amortissements au prorata temporis

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE49-21 en date du 05 Juillet 2021, adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et souligne que ce référentiel pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, la collectivité amortissant au budget principal, les éléments suivants :

- Logiciel informatique
- Fonds de concours
- Subventions d'Equipements
- Travaux PVR

L'amortissement débutant à la date de mise en service de l'immobilisation, ces opérations sont constatées en fin d'exercice nécessitant une modification du budget.

Madame le Maire propose donc le virement de crédits suivant, pour :

- **Les Messageries Internet Collaboratives** N° inventaire : 2024-14
- **La Migration Windows 10 Pro du 2nd poste Mairie** N° inventaire 2024-013

SECTION FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Art 681 (042) Dotation aux amortissements des immo. corporelles et incorporelles	-	+	9.71€
Art 615221 Entretien des bâtiments	-		9.71€

SECTION INVESTISSEMENT**DÉPENSES****RECETTES**

Art 231 Construction -Travaux sur bâtiments	-	+	9.71€	Art 2805 (040) Amortissements Logiciels	+	9.71€
---	---	---	-------	---	---	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le virement de Crédits au budget principal décrit ci-dessus

DE69/2024 DECISION MODIFICATIVE n°2 – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT –Reprise tondeuse

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE46 ET 47-24 en date du 24 Juillet 2024, actant la reprise de la tondeuse AS654TBS par l'entreprise Menue Culture de Brive ayant pour numéro d'inventaire 2022-001 au budget assainissement pour un montant de 2 500€.

Elle rappelle que le conseil municipal l'avait autorisée à réaliser les opérations budgétaires nécessaires.

Elle signale que les décisions modificatives du budget en M49 se réalisent par approbation du conseil municipal.

Mme le maire, propose donc l'ouverture de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Art 675 (042)	-	+	2 484€
Art 023 transfert entre les sections	-		2 484€

SECTION INVESTISSEMENT**RECETTES**

Art 2188 (042)	-	+	2 484€
Art 021 transfert entre les sections	-		2 484€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le virement de Crédits au budget Assainissement décrit ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

VOIRIE 2025: la commission composée d'Alban, de Nelly, de Bernadette et de Jean Christophe s'est réunie le 4 novembre à 9H30 devant la mairie pour inspecter l'état du revêtement des voiries. Par la suite, Corrèze Ingénierie s'est rendu sur les lieux avec Tim, Alban et Nelly pour inspecter les voies retenues aux fins d'établir des estimations. Jean-Christophe MARIT évoque les divers tronçons de chaussée nécessitant des restaurations :

- Rue des Cardaillac avec inspection des pluviales
- Le bas de la côte de Plaisance
- Carrefour du chemin de Mage
- Virage à La Borie
- Réalisation de coupes d'eau sur le chemin de LA GAGIE

En ce qui concerne ce dernier chemin qui s'est considérablement dégradé, Alban souligne qu'il est convenu avec Gilles TRONCHE que la commune fasse livrer des matériaux et que ce dernier les répartisse sur la partie du chemin la moins pentue.

En ce qui concerne la rue Colette de Jouvenel, Nelly GERMANE s'est entretenue avec l'Entreprise EIFFAGE afin que cette dernière réalise sur les emplacements réservés aux véhicules actuellement revêtus de castine, du terre-pierre qui serait effectué au printemps 2025 lors de la reprise des surfaces qu'elle doit entreprendre. Ceci éviterait les désagréments rencontrés dans cette rue lors des précipitations où la castine vient boucher les regards des pluviales existants.

Reprises par l'Entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux de réaménagement du bourg : *Nelly GERMANE évoque aux élus qu'une réunion de pré-réception a eu lieu le 28 novembre 2024 au cours de laquelle ont été examinées avec l'Entreprise et le Bureau d'études, les divers éléments que cette entreprise doit réaliser dès le printemps prochain. Sont à revoir :*

- Réalisation de 8 m2 supplémentaires devant l'accès au portillon du château
- Reprise des deux zones béton désactivés au niveau de l'accès
- Découpage des regards de descente pluviale afin d'accueillir les descentes de toiture
- Mise en place d'une grille sur le regard de descente EP au droit de la façade du restaurant
- Reprise du Terre-Pierre face au restaurant (zone boueuse peu végétalisée, dosage de pierre insuffisant)
- Sciage du tampon béton noyé dans le désactivé sur la terrasse face au restaurant
- Reprise du caniveau à grille en périphérie de la place de la Barbacane et épaulement en béton toute hauteur sur une largeur de 10 cm sur l'ensemble du linéaire du caniveau
- Reprise de l'engazonnement le long du muret entre la place de la Barbacane et la grange suite aux tx de SDEL
- Remplacement des barreaux schistes sur le regard situé en contrebas de la mairie, sur la tranche 1
- Reprise de la dalle de toiture des WC Publics.
- Modifier le terrain de pétanque afin d'évacuer l'eau stagnante (création de joints entre les bordures bois et mise en œuvre de matériaux drainants)
- Vérifier la bonne mise en place des barrettes de schistes (barreaudage) au niveau des grilles de collecte des eaux pluviales.
- Au cours de cette réunion a été exposée la détérioration du cache armoire électrique se situant face à la maison KADDOUR. L'entreprise SDEL sera contactée.

Jean Christophe MARIT s'interroge sur la reprise des arêtes des ardoises ; Nelly GERMANE lui répond qu'il n'est pas possible de procéder à un biseautage dans la mesure où ce revêtement risque de se détériorer du fait de sa composition.

Transports scolaires : *Nelly GERMANE fait état d'une nouvelle disposition que met en place la Région Nouvelle Aquitaine qui organise le transport scolaire sur l'ensemble du territoire. Elle envisage de sensibiliser à la sécurité en distribuant aux élèves de maternelle, primaire et aux collégiens, des gilets rétro réfléchissants, qui devront être portés entre le domicile et l'établissement lors du déplacement, mais également lors du temps d'attente au point d'arrêt.*

Décorations de Noël : *les décorations de Noël initiées par Sandrine BILLIERE sont terminées. Tous les élus s'accordent à dire que les décorations sont magnifiques et que ce fut de bons moments partagés.*

Frais repas cantine : *Nelly GERMANE rapporte aux élus l'information transmise par le Collège de MEYSSAC qui signifie qu'à dater du 1^{er} janvier 2025, le coût du repas sera facturé à 3,20 € aux collectivités, soit 0,05 € de plus que l'an passé. Les Maires du RPI réunis cet automne, réfléchissent sur une proposition de tarifs de la cantine basés sur le potentiel fiscal des familles. Ceci pourrait être mis en place dès la rentrée prochaine 2025-2026.*

PLUI: *Les surfaces de toutes les collectivités sont encore trop nombreuses pour s'allier aux exigences de la loi et de l'Etat. Il convient donc de reconsidérer nos surfaces constructibles et de diminuer d'au moins 5 000 M2. Sur notre commune, il est à noter que certaines parcelles sont très grandes et qu'elles méritent d'être réduites. Après un travail effectué, notre commune a pu réduire de 6 000 m2.*

Amis de CUREMONTE : affichage sous la halle :

Nelly GERMANE informe les élus d'un Email de M. Jean-Christophe MARIT qui propose à la commune un réaménagement de la halle en termes d'affichages. Elle donne la parole à Isabelle BARRIERE qui explique le projet : Il est proposé de remplacer les trois panneaux actuels par un placard à l'angle au fond de la halle, à droite. Ce placard (dont la photo est présentée aux élus), ressemblerait à une ancienne porte de grange ce qui serait très joli esthétiquement et permettrait de recevoir l'affichage événementiel de toutes les associations. Il cacherait le dérouleur se situant à cet endroit. Les élus apprécient ce projet qui s'inscrit dans un élan d'amélioration de ce lieu. Nelly GERMANE remarque cependant qu'elle redoute que les associations extérieures collent leurs informations directement sur le bois et que cela nuise à

l'aspect esthétique du lieu une fois les informations arrachées. Isabelle BARRIER convient que cela puisse arriver et va se renseigner sur le sujet.

Rénovation énergétique : menuiseries :

3 entreprises ont été consultées : BERGEAL – JAUZAC et BEX. 2 entreprises ont répondu : BERGEAL et BEX. Concernant la différence de tarif proposée, il est convenu de consulter une autre entreprise, soit l'entreprise POULET. Nelly GERMANE précise que M. BONNEVAL BM Couverture est venu vérifier le plancher de la mairie. Il convient de revoir la poutre de la cave pour renfort de travée. Le montant proposé est de 2 244 € TTC. Madame le Maire demande l'avis qui sont d'accord à l'unanimité sur ce devis.

Projet de conférence lecture par François SOUSTRE sur Colette de Jouvenel à l'occasion des 80 ans de l'armistice :

Nelly GERMANE a été contactée par François SOUSTRE, écrivain, auteur du livre « Colette de Jouvenel » qui l'informe que Colette de Jouvenel a été choisie par l'Etat, via la Préfecture, comme la personnalité féminine reconnue pour son engagement dans la résistance, rôle déterminant à la libération de la Corrèze. François SOUSTRE soumet l'idée d'honorer cette distinction en organisant une manifestation qui pourrait associer la commune et les associations. Nelly GERMANE a rencontré François SOUSTRE et M. KOMPA, Directeur de l'Office National des Anciens Combattants qui proposent d'aider la Commune dans l'organisation de ce projet ; Le coût de la conférence lecture serait de l'ordre de 1 400 € à laquelle s'ajouterait éventuellement un cocktail ou autre, sachant que cet évènement se déroulerait en juin, voire juillet. Elle précise que cette journée peut se dérouler en lien avec les associations qui le désiraient et propose de les consulter.

Nelly GERMANE insiste sur l'engagement de Colette de Jouvenel dans la résistance qui a mis en place des circuits de ravitaillement, qui s'est impliquée dans l'œuvre de secours aux enfants, qui a protégé des enfants et adultes juifs et qui a sauvé également les anciens instituteurs de Curemonte.

Isabelle BARRIER précise que les journées nationales des plantes et jardins sont prévues les 7 et 8 juin et que l'association des Amis de Curemonte envisage de renouveler cette manifestation.

Nelly GERMANE souligne ne pas être encore au courant sur les dates précises de ces commémorations et sollicite l'avis de principe des élus sur l'organisation de cette journée qui demandera, comme le souligne Alban MARTIN, un engagement de la part des élus. Les élus sont d'accord à l'unanimité.

Dates :

Vœux du Maire : 19 JANVIER 2024

Repas du 3^{ème} âge : 02 FEVRIER 2025 les agents de la commune sont invités. Avant le repas, les élus distribuent les colis le matin pour ceux qui ne peuvent venir au repas.

Alban MARTIN

Curemonte, le 06/02/2025

